

moment favorable pour tenter de s'affranchir, lui aussi, de la primatie lyonnaise, et il commença une procédure au Parlement. Mais il ne tarda pas à se rendre compte qu'il faisait fausse route, et il se désista de sa demande.

Quant aux archevêques de Sens et de Paris, ils n'essayèrent même pas de suivre l'exemple de leur confrère, car le droit du Siège de Lyon vis-à-vis d'eux était trop évident. Aussi bien, l'archevêque de Paris ne pouvait ignorer que la Bulle toute récente de Grégoire XV, par laquelle l'évêché de Paris, distrait de la métropole de Sens, était érigé en archevêché (1622), avait formellement réservé les droits de la Primatie de Lyon sur Paris.

L'arrêt du 12 mai 1702 demeura donc un arrêt d'espèce, comme disent les juristes ; il ne fit pas jurisprudence, et Lyon demeura, comme avant, le premier siège de France : *Prima Sedes Galliarum*.



Peu d'années plus tard, Saint-Georges eut encore à exercer sa juridiction primatiale dans une circonstance mémorable : c'est devant lui, comme Primat, que les religieuses révoltées de Port-Royal interjetèrent appel d'une ordonnance du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui leur enjoignait de se soumettre à la bulle *Vineam Domini* ¹.

Claude de Saint-Georges, qui avait survécu à Colbert, mort en 1707, mourut à son tour, dans son archevêché ², en 1714, âgé de 94 ans ³. Son éloge funèbre fut prononcé par le Père de Colonia, le célèbre jésuite, le 27 juillet 1714, à Saint-Jean ⁴. L'orateur n'oublia pas de louer l'illustre défunt d'avoir, dans la capitale du royaume, soutenu « avec l'intrépidité

1. Louis XIV ne fut d'ailleurs pas parfaitement satisfait de Saint-Georges dans cette affaire et le lui fit savoir par une lettre fort sèche du ministre Torcy.

2. Sur l'œuvre de Saint-Georges au Palais de l'archevêché, voir l'intéressant ouvrage de M. le chanoine Vanel, *l'Archevêché* (Extrait du *Bulletin historique du diocèse de Lyon*).

3. L'építaphe porte que Saint-Georges avait quatre-vingt-quatre ans ; c'est une erreur certaine. Il avait au moins quatre-vingt-quatorze ans. La même erreur a été commise par Péricaud, *loc. cit.* On possède en effet le testament de son père, daté de 1630. Or cet acte mentionne l'existence de cinq enfants, dont Claude était l'aîné. Le futur archevêque, en 1630, était donc né depuis plusieurs années. Quand il devint chanoine de Lyon, en 1650, il n'avait donc pas vingt ans, mais probablement trente ans, et à sa mort, il avait par conséquent quatre-vingt-quatorze ans environ (V. Sandré, *loc. cit.*).

4. « Oraison funèbre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Claude de Saint-Georges, archevêque et Comte de Lyon, Primat de France, par le Père Dominique de Colonia, de la Compagnie de Jésus ». Lyon, Laurens, 1714 ; in-4° avec portrait).